



## DÉCISION N° 05/2025

### Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var Pour la réfection de l'accueil de la mairie : le hall d'entrée et le secrétariat

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** la nécessité de solliciter des aides financières pour mener à bien le projet de réfection de l'accueil de la mairie (le hall d'entrée et le secrétariat),

**Considérant** qu'une demande de subvention peut donc être déposée auprès du Conseil Départemental du Var au titre de l'année 2025,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter une subvention de 19 302.00 € auprès du Conseil Départemental du Var pour la réfection de l'accueil de la mairie : le hall d'entrée et le secrétariat.

**Article 2** : le plan de financement prévisionnel s'établit comme ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES	
Dépose ancien câblage téléphonique		Fonds de concours CCVG	
Devis AG2T	850.00 € HT	(21.11 %) :	7 055.00 €
Réfection électricité		Subvention Conseil Départemental	
Devis SVEEL	1 697.97 € HT	(57.77 %) :	19 302.00 €
Réfection plafond, murs et sol		Autofinancement	
Devis PERADE	20 219.00 € HT	(21.12 %) :	7 055.66 €
Pose WC suspendu			
Devis HARDOU	1 345.00 € HT		
Acquisition de mobiliers			
Devis IPB Office Solutions	9 300.69 € HT		
<b>TOTAL</b>	<b>34 412.66 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 412.66 €</b>

**Article 3** : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 03 mars 2025

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le

- 3 MARS 2025

- la publication le

- 3 MARS 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

